

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

**Rapport public**

**Date d'émission du rapport :** 25 février 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1422-0001

**Type d'inspection :**

Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** Maryban Holdings Ltd.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Billings Court Manor, Burlington

**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 18, 20, 21, 24 et 25 février 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00130872 – Suivi n° 1 – disposition 2 du paragraphe 28 (1) de la *LRSLD* (2021). Date d'échéance de la mise en conformité : 2024-12-30
- Demande n° 00130873 – Suivi n° 1 – paragraphe 24 (1) de la *LRSLD* (2021). Date d'échéance de la mise en conformité : 2024-12-30
- Demande n° 00130874 – Suivi n° 1 – paragraphe 25 (1) de la *LRSLD* (2021). Date d'échéance de la mise en conformité : 2024-12-30
- Demande n° 00130875 – Suivi n° 1 – alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de la mise en conformité : 2024-12-30
- Demande n° 00133895 [Incident critique (IC) n° 2938-000069-24], demande n° 00129887 [IC n° 2938-000061-24] et demande n° 00134745 [IC n° 2938-000070-24] liées à la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Demande n° 00135959 [IC n° 2938-000001-25] liée à la prévention et à la gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 003 de l'inspection n°2024-1422-0004 donné en vertu de la disposition 2 du paragraphe 28 (1) de la *LRSLD* (2021)

Ordre n° 001 de l'inspection n°2024-1422-0004 donné en vertu du paragraphe 24 (1) de la *LRSLD* (2021)

Ordre n° 002 de l'inspection n°2024-1422-0004 donné en vertu du paragraphe 25 (1) de la *LRSLD* (2021)

Ordre n° 004 de l'inspection n° 2024-1422-0004 donné en vertu de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Rapports et plaintes
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de la disposition 1 du paragraphe 3 (1) de la *LRSLD* (2021).**

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

1. Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité, de sa valeur et de son individualité inhérentes, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou à un handicap.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un membre du personnel traite une personne résidente avec respect, ce membre du personnel ayant touché la personne résidente de façon non désirée après lui avoir prodigué des soins.

**Sources :** Notes d'enquête du foyer, entretiens avec le personnel et la personne résidente, dossiers cliniques de la personne résidente.